

Monsieur l'Orateur, la justice est aujourd'hui une question de politique, et ce fait est regrettable dans une société bien organisée, alors que tout le monde a sur les lèvres le slogan « société juste ». La justice, monsieur l'Orateur, doit être apolitique, afin d'assurer l'efficacité et la survie de la justice. J'ai bien apprécié l'intervention faite il y a un instant par un député du Nouveau parti démocratique, qui disait que la justice devait être accessible à toute la population, quelle que soit sa catégorie, quelle que soit sa situation économique, particulièrement aux personnes à faible revenu. J'aimerais dire, à ce stade, que je partage entièrement cette opinion. La justice doit être accessible à tout le monde.

Aujourd'hui, la justice qui nous est rendue dans une cause est directement en fonction de l'argent dont on dispose, des biens que l'on possède. C'est inconcevable. Voilà pourquoi j'aimerais appeler l'attention du ministre là-dessus. La justice, nous le disons souvent, ne doit en aucun moment tenir compte de la situation économique de la partie en cause.

Le ministre de la Justice a déjà prononcé quelques discours dans lesquels il proposait une réforme judiciaire selon laquelle on créerait une forme d'assistance judiciaire pour venir en aide aux défavorisés. J'aimerais lui dire que nous l'appuyons fortement et que nous insistons pour qu'il prenne des mesures pour convertir cette proposition en une réalité.

Monsieur l'Orateur, la Commission Glassco avait proposé que le gouvernement approfondisse cette idée et présente une loi clairement définie sur les tribunaux administratifs. Cette loi, que je demande au ministre de présenter le plus rapidement possible à la Chambre, aurait pour objet de donner suite aux recommandations de la Commission Glassco, relativement aux tribunaux administratifs, étant donné que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités actuellement. Il incombe donc aux députés de l'opposition d'étudier ce sujet, afin que les droits des individus soient respectés.

Monsieur l'Orateur, je disais donc que cette motion fait suite aux recommandations de la Commission Glassco, et je veux en citer quelques-unes, pour la gouverne des députés, car je pense que cela en vaut la peine:

Il n'a été fait jusqu'à présent aucune étude systématique des tribunaux administratifs de l'État; du moins, vos commissaires n'en connaissent aucune. Il n'existe, non plus, aucun moyen de déterminer quels organismes doivent être ainsi désignés...

Les règles de procédure suivies par ces tribunaux diffèrent beaucoup, diversité qu'il faut attribuer en partie aux exigences de la loi, en partie aux décisions prises par les commissions elles-mêmes. On ne relève ni uniformité ni cohérence en ce qui concerne les dépositions des témoignages ou leur divulgation aux tiers, l'interrogatoire des re-

quérants et des témoins, l'admission du public aux audiences ou aux délibérations, ou la publication des décisions, des sentences ou des rapports.

Et cela est grave, monsieur l'Orateur.

Je continue:

D'une façon générale, vos commissaires...

Les commissaires de la Commission Glassco...

...ont été frappés du manque d'uniformité qui caractérise le statut juridique, la constitution et les procédures des tribunaux en cause. Ils ont constaté que, depuis une trentaine d'années, ces questions ont été beaucoup discutées et qu'elles ont même fait l'objet d'enquêtes, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, et que le législateur a cherché à uniformiser les principes sur lesquels les commissions se fondent, ainsi que leur constitution et leurs procédures. On n'a rien fait de semblable au Canada et, après les quelques constatations des commissaires dans ce domaine important, une enquête approfondie s'imposerait.

J'ai tiré ceci du rapport n° 24 de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, volume 5, pages 74 à 77.

Monsieur l'Orateur, cette recommandation fut faite en 1963 et, depuis lors, absolument rien n'a été fait dans ce sens. Devant l'inertie du gouvernement, lorsqu'il s'agit de la défense des droits des citoyens, nous sommes dans l'obligation de prendre l'initiative.

J'aimerais souligner, monsieur l'Orateur, que d'autres pays ont agi depuis longtemps dans ce domaine. La France, par exemple, possède un système de tribunaux administratifs très développé. En Angleterre, le gouvernement britannique a institué une commission d'enquête qui fit rapport en 1932, et son rapport est connu sous le nom de « Report of the Lord Chancellor's Committee on Ministers' Powers ». Le « Frank Committee », formé en 1955, fit rapport en 1957. Ce rapport est connu sous le nom de « Report of the Committee on Administrative Tribunals and Inquiries ». Ce rapport donna naissance à un organisme permanent de surveillance des tribunaux administratifs, qu'on appelle le « Council on Tribunals », établi en 1958.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lisant ce document, mais on pourrait s'éterniser longtemps sur d'autres exemples, sur ce qui se fait dans d'autres pays, relativement à ce problème important. A mon avis, l'établissement d'une loi claire et précise sur les tribunaux administratifs pourrait facilement et heureusement se rattacher à la réforme judiciaire envisagée par l'honorable ministre. Nous avons beaucoup à faire dans ce domaine et il est temps que nous prenions nos responsabilités.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore faire quelques remarques. La justice doit, d'un côté, avoir tout le temps nécessaire afin de s'assurer de la validité du jugement qu'elle